



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et des libertés publiques
Service de l'immigration et de l'intégration

DUPLICATA
d'une carte de séjour

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie
(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de
leur traduction en français
par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).

- Déclaration de vol** de carte de séjour enregistrée par les services de police ou de gendarmerie compétents ,
OU
Déclaration de perte de la carte de séjour visée par la Préfecture

- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
* Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
* Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location datant de moins de 3 mois
* si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
* si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant datée de moins de 3 mois

- 3 photographies d'identité récentes** (format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – *Pas de copie*

Si la carte de séjour déclarée perdue ou volée expire dans moins de deux mois,
il convient de produire en plus les documents prévus pour son renouvellement.